ART. 52 N° 908

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 908

présenté par le Gouvernement

## **ARTICLE 52**

- I. Rédiger ainsi l'alinéa 4 :
- « b) À la deuxième phrase, le mot : « apportée » est supprimé. »
- II. En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :
- « 4° *bis* Les montants remboursés, prévus ou constatés, par l'assurance maladie obligatoire pour le médicament concerné et ceux à même visée thérapeutique ; ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement introduit plusieurs ajustements permettant de préciser la portée exacte des critères de fixation et de révision des prix des médicaments nouvellement introduits par l'article 52.